

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre à 19 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 10 novembre 2022, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Caroline GODARD à François KERN, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Nathalie LAMBRET à Sophie DESCAMPS, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD à José HENRIQUES, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 29

Pouvoirs : 11

Votants : 40

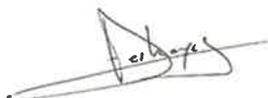
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 25/11/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 / 89

ADMINISTRATION
GENERALE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE
2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

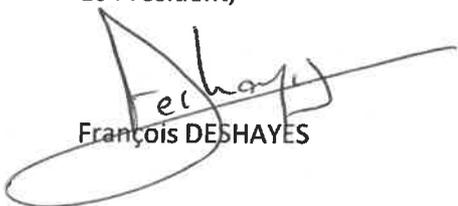
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 25/11/2022



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 septembre 2022, s'est rassemblé à la Salle de La Grange de PLAILLY sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----00000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Florence WOERTH, Françoise COCUELLE à Tony CLOUT, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Caroline GODARD, Christine COCHINARD, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Florence WILLI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 26

Pouvoirs : 9

Votants : 35

Quorum fixé à : 21

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 74

ADMINISTRATION
GENERALE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE
2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 annexé à la présente délibération.

Monsieur Fabrice BOULAND évoque dans le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 6 juillet 2022 concernant le projet de recyclerie que le Président fait allusion à un échange de mail en invoquant une divergence de point de vue sur la notion d'amortissement.

Monsieur Fabrice BOULAND tient à dire qu'il n'y a pas de divergence, selon lui, la notion d'amortissement n'est plus utilisée puisqu'il sait que celle-ci posait problème. Comme il l'a déjà dit publiquement, il souhaitait simplement que soient notés le total des dépenses dans une colonne des rentrées. Après avoir calculé la différence, Monsieur Fabrice BOULAND voit ce que cela coûte aux contribuables. Il calcule ensuite en fonction de la durée, ramène le tout à l'année et en découle par conséquent, selon ses dires, des sommes astronomiques en termes de dépenses.

Monsieur François DESHAYES indique que le procès-verbal ne pourra pas être modifié.

Monsieur Fabrice BOULAND indique être en attente de précisions.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 juin 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 75

AQUALIS

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA PISCINE AQUALIS

Vu les statuts de la Communauté de Communes, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, notamment la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS, sous la forme d'un affermage, conclu le 1^{er} juin 2021 avec la société OIIKOS,

Considérant que la loi du 29 janvier 1993 sur les délégations de service public (DSP) indique que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégataire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Considérant que cette disposition est reprise au contrat de DSP conclu entre la CCAC et le délégataire (article 47).

Vu le document de synthèse exposé en séance par le représentant de la société OIIKOS.

Monsieur Vincent MALINGE, Président d'Oikos, fait la présentation du rapport d'activités 2021 du centre aquatique AQUALIS.

Monsieur François DESHAYES rappelle que le démarrage de la Délégation de Service public a été compliquée à mettre en place en raison de la crise sanitaire. Cet été, de surcroît, a eu lieu un incident à la piscine en date du 18 juin 2022, lié à la forte fréquentation en période caniculaire.

Monsieur François DESHAYES informe par ailleurs, que les résultats sont maintenant satisfaisants, et tient à en féliciter le Président d'Oikos de sa réactivité notamment pendant l'incident du 18 juin 2022. Il souhaite que le travail en commun se poursuive.

Contrairement à ce que l'on peut lire dans la presse concernant certaines piscines, il précise que la fermeture du centre aquatique n'est pas à l'ordre du jour. En revanche, des surprises à venir et des discussions devront intervenir s'agissant de factures liées à l'énergie.

Parallèlement, il y aura lieu de lancer une étude et des réflexions au sujet des types d'investissements à prévoir afin d'optimiser la consommation en énergie.

Monsieur François DESHAYES invite les conseillers communautaires à faire part de leurs idées ou connaissances en matière de sobriété/consommations énergétiques.

Monsieur Tony CLOUT indique que dans certaines piscines, l'eau des bassins était réutilisée.

Il se demande ce qui est prévu au centre aquatique AQUALIS.

Monsieur Vincent MALINGE explique que l'eau qui arrive à la piscine la majeure partie de la consommation est de l'évaporation, ce qui pèse lourd dans une facture d'eau ce n'est pas la molécule mais l'assainissement. Une convention de rejet a été signée avec SUEZ qui permet d'exonérer Aqualis d'assainissement sur un volume d'eau des bassins.

Il évoque quelques solutions techniques pouvant être mises en œuvre en matière de piscine.

Monsieur Vincent MALINGE explique ce qui est fait aujourd'hui au centre aquatique pour faire des économies d'énergies :

- *Le matin : une partie du vestiaire est fermé,*

- Les lumières des bassins sont éteintes à certains moments,
- Les sèches cheveux sont coupés (équipement de confort),
- Il est demandé au personnel de réduire le chauffage dans les locaux administratifs et d'éteindre les ordinateurs,
- Les lumières du parking sont éteintes.

Monsieur Patrice MARCHAND souhaite connaître la réflexion sur la gestion des épisodes caniculaires.

Monsieur Vincent MALINGE explique que lors de l'incident du 18 juin 2022, il manquait des effectifs et une société de sécurité.

Il précise par ailleurs qu'auparavant la brigade de gendarmerie de Chantilly passait 3 fois par jours durant l'été, ce qui n'est plus le cas en raison d'un manque d'effectif.

Durant l'été a été appliquée la fermeture méridienne.

Suite à cet incident : 6 vigiles ont été appelés dans l'après-midi afin de faire la circulation sur le parking.

Certains résidents habitant à proximité de la piscine ne pouvaient plus sortir de chez eux suite à l'engorgement de la route.

Par ailleurs, il est précisé que :

De même, c'est le 1^{er} été pendant lequel le centre aquatique n'a pas été cambriolé.

La communication sur les horaires va être renforcée.

Monsieur Vincent MALINGE émet ensuite les hypothèses suivantes :

Ouverture jusque 22h du centre aquatique : se poserait alors le problème de l'éclairage et de la sécurité.

Monsieur Patrice MARCHAND s'interroge sur la découpe de la journée.

Monsieur Vincent MALINGE explique qu'à la fermeture méridienne, il y a évacuation des bassins.

Un test pourrait être effectué concernant une réservation sur créneau : exemple 9h/11h. Dans ce cas, aucun usager ne rentrerait à 10h.

Hypothèse de faire des tarifs plus attractifs pour les familles.

Monsieur Vincent MALINGE rappelle que la grille tarifaire est l'une des plus élevée de France.

Monsieur Patrice MARCHAND émet l'avis de proposer des amplitudes plus larges ou bien saucissonnées en période de canicule extrême. Les usagers acceptant de payer n'importe quel prix pour n'importe quelle durée.

Monsieur Jacques FABRE se demande pourquoi les réservations ne se font pas à l'heure comme cela est proposé à Paris.

Monsieur Vincent MALINGE indique que la vente de la carte 10h fonctionnent bien.

Il explique que durant l'été, Aqualis a un chiffre conséquent à réaliser, de l'ordre de 300 000-350 000 €.

Il explique que trop de dissuasion et de barrière à l'entrée (notamment une augmentation des tarifs) viendront remettre en cause le recours aux fonds publics que la CCAC devrait supporter.

Les réservations sur créneaux sont à étudier, cela impliquerait que chaque personne prenne un ticket, et un éventuel déplacement des bornes sur le parking, davantage de files d'attente et donc davantage de personnels à prévoir.

La fréquentation l'été est d'environ 53 000 personnes. Parfois le soir il faut évacuer 1000 personnes.

Lors de la phase de consultation avec Oiiikos, certains élus souhaitaient la mise en place de pass journée. Cet été, il y a eu 193 « Pass journée » achetés par les usagers extérieurs au territoire de la CCAC et 60 pass journée pour les résidents du territoire de la CCAC. Ils sont évacués au même titre que les autres usagers à la pause méridienne. Ils ne sont pas autorisés à pique-niquer sur les pelouses.

Il est demandé si la pause méridienne diminue la fréquentation.

Monsieur François DESHAYES indique que la pause méridienne a en fait permis de récupérer des usagers habitant la CCAC.

Monsieur Vincent MALINGE explique qu'auparavant il y avait 70% d'usagers extérieurs à la CCAC l'été et maintenant il y en a 50%. Indirectement, cette fermeture le midi augmente le ticket moyen horaire et capte de nouveaux usagers. Cela permet davantage de monde à la journée.

Il rappelle par ailleurs que la fréquentation maximum instantanée est de 1300 personnes 2/3 fois dans l'été. Il faut par ailleurs 2-3 jours de canicules pour une sur-fréquentation à la piscine.

Il explique qu'il est difficile d'accueillir 1300 personnes avec deux postes de caisse.

Conflits à la gestion des parkings.

Monsieur François DESHAYES précise que le contrat liant la CCAC à OIIKOS prévoit une subvention d'équilibre de 500 000 €. Il faut donc veiller à la grille tarifaire.

Monsieur Daniel DRAY souligne le fait que sur le fait que cela fait revenir les usagers de l'Aire Cantilienne le matin.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte du rapport d'activité 2021 de la piscine AQUALIS.

DELIBERATION N°2022 / 76

AQUALIS

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE AQUALIS

Vu les statuts de la Communauté de Communes, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, notamment la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS, sous la forme d'un affermage, conclu le 1^{er} juin 2021 avec la société OIIKOS,

Considérant que la piscine intercommunale AQUALIS est gérée par voie de délégation de service public (DSP), sous la forme d'un affermage, par la société OIKOS, en vertu d'un contrat courant du 1er juin 2021 au 31 mai 2026.

Considérant que l'article 14 dudit contrat fixe les conditions d'accueil des groupes institutionnels que le délégataire se doit d'accueillir sur des créneaux réservés tels que définis notamment aux annexes 5 et 6 du contrat.

Considérant qu'en l'espèce, la présente modification de la grille tarifaire s'attache à l'accueil des deux clubs sportifs de l'Aire Cantilienne utilisateurs de la piscine Aqualis : « Chantilly triathlon » et « Team Wellness » (Gouvieux).

Il est prévu au contrat de DSP que ces deux clubs soient accueillis chacun de la façon suivante :

- Sur une amplitude horaire de 2h30 à raison de 2 à 4 lignes d'eau suivant fréquentation,
- Sur l'intégralité de l'année scolaire (« petites vacances » comprises),
- A raison d'un cout facturé par Aqualis de 25€ HT par ligne d'eau et par heure.

Considérant que, pour répondre à la pratique croissante du triathlon, notamment chez les publics jeunes, les clubs ont exprimé leurs souhaits de voir s'élargir les créneaux horaires leur étant attribués :

- « Team Wellness » : évolution de 2h30 à 6h hebdomadaires en période scolaire avec possibilité d'organiser des stages durant les vacances scolaires (activité commerciale réservée au délégataire au titre du contrat de DSP).
- « Chantilly-Triathlon » : évolution sollicitée en période scolaire sans quantification précisée avec possibilité d'organiser des stages durant les vacances scolaires.

Considérant que, sans accéder à l'ensemble des demandes, il est proposé de créer un nouveau tarif à compter du 1er octobre 2022 qui s'appliquerait à toute demande supplémentaire au-delà des 2h30 hebdomadaires prévus au contrat de DSP pour les deux clubs identifiés, d'un montant de 100 HT par heure et par ligne d'eau.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE se demande si tous les pratiquants qui viennent du club rentrent gratuitement à la piscine.

Madame Manoëlle MARTIN indique que les adhérents paient l'entrée à la piscine et en fait le fait de réserver la ligne d'eau leur coute 100 € pour nager avec leur association.

Monsieur François DESHAYES précise que si la CCAC accorde d'autres lignes d'eau, c'est autant qui ne peuvent pas être commercialisées. La CCAC n'a pas d'intérêt à ce qu'il y en ait davantage. Il indique par ailleurs que la tarification des lignes d'eau auprès des adhérents est assez élevée.

Monsieur Benoît MOREL, en sa qualité de Directeur Général des Services, précise que lorsque les scolaires paient une ligne d'eau, l'école réserve la ligne d'eau et s'acquitte auprès du délégataire de 25/30 € HT la ligne d'eau (usages institutionnels prévus au contrat). Les scolaires ne paient pas en arrivant.

Pour les clubs et associations, ils s'acquittent de la ligne d'eau. L'adhérent paie sa cotisation au club et ne paie pas son entrée à la piscine lorsqu'il vient pendant les 2h30 qui sont réservées au club. Et demain

ce sera 100 € la ligne d'eau au-delà des 2h30. En revanche, si l'adhérent revient hors créneau il paie son entrée à la piscine.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE trouve un peu choquant est d'avis que soient mis en parallèle clubs et écoles.

Monsieur François DESHAYES souligne le fait que les tarifs à la ligne d'eau sont élevés.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la proposition de modification de la grille tarifaire de la piscine Aqualis à compter du 1^{er} octobre 2022 en rajoutant le tarif exposé ci-dessus,
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 77

ADMINISTRATION
GENERALE

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ont l'obligation de produire chaque année un rapport d'activités, avant le 30 septembre de l'année suivante, témoignant de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2021 de la CCAC, dont une synthèse a été présentée en séance.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2021,
- **Autorise** le Président à le transmettre aux maires des communes de l'Aire Cantilienne.

DELIBERATION N°2022 / 78

ADMINISTRATION **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**
GENERALE **« ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE »,**
 « MUTUALISATION », « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » ET
 « SERVICE AUX USAGERS »

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) transposant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT, disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03 du 1^{er} juin 2022, relative à la modification des commissions intercommunales et de leur composition,

Considérant les propositions de modifications formulées par les communes d'Orry-la-Ville et de Lamorlaye, rappelées ci-après :

Commission	Commune	Représentants actuels	Composition projetée
Environnement Et transition écologique	Orry-la-Ville	Catherine PERRICHON Leslie PICARD	Leslie PICARD Lila MAIBECHE
Mutualisation	Orry-la-Ville	Agathe HUYART Nathanaël ROSENFELD	Jérémy DUFLOS Leslie PICARD
Aménagement Du territoire	Orry-la-Ville	Nathanaël ROSENFELD Caroline GARCIA- LOMBARD	Nathanaël ROSENFELD Jérémy DUFLOS
Services aux usagers	Lamorlaye	Christine KLOECKNER	Alexandre GOUJARD

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les modifications des commissions « Environnement et Transition écologique », « Mutualisation » et « Aménagement du territoire » et « Services aux usagers » telles qu'énoncées ci-avant,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 79

ADMINISTRATION **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE**
GENERALE **COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE AU SYNDICAT MIXTE « OISE-TRES**
 HAUT DEBIT » (SMOTHD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Oise-Très Haut Débit » (SMOTHD),

Vu la délibération n°2020/40 du 4 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes dans les instances extérieures, et notamment les délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du SMOTHD,

Considérant que la commune d'Orry-la-Ville a souhaité que M. Thierry BELLELI remplace M. Yves MINERAUD en tant que délégué suppléant au sein du comité syndical du SMOTHD.

Par conséquent, les représentants de la CCAC au comité syndical sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Roger POTIN-VESPERAS (<i>Apremont</i>)	Philippe PERRIER (<i>Apremont</i>)
Brigitte MULLEBROUCK (<i>Avilly-Saint-Léonard</i>)	Anne LEFEBVRE (<i>Avilly-Saint-Léonard</i>)
Nathalie LAMBRET (<i>Coye-la-Forêt</i>)	Serge LECLERCQ (<i>Coye-la-Forêt</i>)
Christine COCHINARD (<i>Gouvieux</i>)	José HENRIQUES (<i>Gouvieux</i>)
Axel BRAVO LERAMBERT (<i>Gouvieux</i>)	Olivier TOUPIOL (<i>Gouvieux</i>)
Manoëlle MARTIN (<i>Gouvieux</i>)	Jean-Luc EPALLE (<i>La-Chapelle-en-Serval</i>)
François NADIM (<i>Lamorlaye</i>)	Christine KLOECKNER (<i>Lamorlaye</i>)
Jean-Michel MARCHAL (<i>Lamorlaye</i>)	Pierre-Yves BENGHOZI (<i>Lamorlaye</i>)
François PINSON (<i>Mortefontaine</i>)	Philippe RICHARD Philippe (<i>Mortefontaine</i>)
Fabrice BOULAND (<i>Orry-la-Ville</i>)	Thierry BELLELI (<i>Orry-la-Ville</i>)
Jean-Pierre LEMAISTRE (<i>Plailly</i>)	Sébastien ADER (<i>Plailly</i>)
Loïc BIZEAU (<i>Vineuil-Saint-Firmin</i>)	Jean-Marc VINCENTI (<i>Vineuil-Saint-Firmin</i>)

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la désignation de M. Thierry BELLELI en qualité de représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte Oise-Très Haut Débit (SMOTHD),
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 80

ADMINISTRATION
GENERALE

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/79 approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (article L. 2121-8, applicable sur renvoi de l'article L. 5211-1) dispose que les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur, appelé à être approuvé par l'assemblée délibérante dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Considérant que, la loi n°2022-017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit la possibilité de d'utiliser la visioconférence de façon « normale » (hors situation sanitaire dégradée) pour certaines collectivités locales, dont les EPCI.

Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée doit être amendé pour intégrer les dispositions en matière de visioconférence et en préciser les modalités.

Considérant que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, accompagnée d'un décret pris à la même date, ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements, en vue d'unifier les différents régimes applicables aux collectivités. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Considérant que le règlement intérieur doit être complété pour intégrer les nouvelles dispositions qui découlent de cette ordonnance.

Vu le règlement intérieur comprenant l'ensemble de ces modifications joint à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil communautaire tel que joint en annexe,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 81

FINANCES

REPARTITION DU LIBRE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L 2336-7,

Considérant que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communale (FPIC), codifié aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), est le premier mécanisme national de péréquation dite "horizontale" des groupements et de leurs communes. Le principe est de prélever une contribution sur les recettes fiscales des EPCI dits « favorisés » pour la reverser aux EPCI « défavorisés ».

Considérant que, les collectivités locales ont la possibilité de moduler les montants de la répartition de droit commun au sein de l'ensemble intercommunal et de procéder à des répartitions dérogatoires des montants prélevés et/ou reversés.

Ces répartitions dérogatoires sont toutefois strictement encadrées.

Le conseil communautaire du 6 juillet 2022 a délibéré à l'unanimité, par anticipation avant la notification du montant, la prise en charge à 100% du FPIC 2022 par la CCAC.

Cependant, le contrôle de légalité a demandé l'annulation de cette délibération au motif que l'assemblée délibérante doit avoir tous les éléments nécessaires pour prendre une décision éclairée. Elle ne peut donc pas délibérer sur une répartition dérogatoire avant de connaître les montants des attributions et des contributions, lesquels évoluent chaque année.

Le FPIC 2022 a été notifié le 03 août 2022. La CCAC a un délai 2 de mois à compter de la notification pour délibérer sur la répartition de ce dernier, soit jusqu'au 3 octobre 2022. Le montant du FPIC 2022 s'élève à 1 911 738 € alors que la prévision budgétaire était de 1 860 000 €. Une Décision Modificative sera alors nécessaire pour ajuster le budget.

Dans la continuité de la décision du conseil du 6 juillet 2022, il est donc proposé de conserver la méthode de répartition libre permettant à l'Aire Cantilienne de prendre en charge 100 % de la contribution du FPIC.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Annule** la délibération n°2022-63 du conseil communautaire du 6 juillet 2022,
- **Décide** d'appliquer la répartition dite libre pour l'année 2022,
- **Se prononce** sur la prise en charge du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 à hauteur de 100% par l'Aire Cantilienne, soit 1 911 738 €,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 82

FINANCES

OPTION DE PASSAGE AU NIVEAU REFERENTIEL COMPTABLE (M57)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Considérant que l'actuel cadre réglementaire du secteur public local se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71, etc...).

Les travaux menés, depuis 2017, par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) concourent à définir et à mettre en œuvre un cadre comptable local modernisé et unifié : le référentiel M57.

Ce référentiel permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (régions ; départements ; communes et inter-communalités), tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Considérant que le référentiel M57 sera applicable à toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cependant, il est possible et fortement recommandé, avec l'accord du comptable et du conseil communautaire, d'anticiper ce passage au 1^{er} janvier 2023.

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que la CCAC souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette norme s'applique à tous les budgets de la Communauté de Communes.

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14, en 1997, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Puisque ce compte n'existe plus en M57, il est nécessaire de l'apurer pour sa valeur en balance de sortie, soit 5 772,00 €, comme dans la décision modificative ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068	Résultat de fonctionnement capitalisé	+ 5 772,00 €	
10	1069	Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits		+ 5 772,00 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Approuve** le principe d'apurement du compte 1069,
- **Approuve** la Décision Modificative n°1 pour l'apurement du compte 1069,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2022 / 83

ENVIRONNEMENT

RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-9, L 5211-39, D 2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 21 décembre 2017 portant compétence pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

L'article D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, prévoit que le Président présente à l'assemblée délibérante, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public sera transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux.

Le rapport placé en pièce jointe de la présente délibération explicite :

- L'organisation technique du service,
- La priorité donnée à la réduction de la production des déchets et prochainement à l'économie circulaire,
- Les performances de réduction ou de tri sélectif des déchets et la mise en perspectives avec d'autres échelles,
- Les coûts exposés pour le service par la collectivité et le mode de financement du service, le choix de la mise en place d'une tarification incitative par l'entrée en vigueur de la RIEOM,
- La prise en compte des enjeux sociaux ou environnementaux du service.

Monsieur François DESHAYES souligne quelques erreurs dans le rapport notamment le nombre de bénéficiaires pour la collecte des déchets hippiques.

Madame Sophie DESCAMPS trouve que ce rapport est très intéressant.

Monsieur François DESHAYES remercie Thierry ARISTHENE, Responsable du service environnement et transition écologique pour la réalisation de ce rapport, Marie VERRIER et Elise GAGNOL, du service communication.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.
- **Autorise** le Président à le transmettre aux maires des communes de l'Aire Cantilienne.

DELIBERATION N°2022 / 84

ENVIRONNEMENT ET **MISE A JOUR DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS**
TRANSITION **MENAGERS ET ASSIMILES (PLDMA) ET COMPOSITION DE LA**
ECOLOGIQUE **COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 16 mai 2019 (n°2019/53), 8 juillet 2019 (n°2019/62) et 13 février 2020 (n°2020/13),

Considérant que depuis l'adoption du plan d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de l'Aire Cantilienne le 13 février 2020, le contexte a connu des évolutions (nouveau mandat électoral, crise sanitaire, nouveaux marchés de collecte, etc.), conduisant à actualiser les actions du PLPDMA, telles que rappelées en annexes 1 et 2 de la présente délibération. Le plan d'actions mis à jour comporte ainsi 24 actions.

Considérant que la composition de la CCES (Commission consultative d'élaboration et de suivi), commission chargée de se réunir tous les ans pour le suivi des actions du PLPDMA, doit être revue en mettant à jour certaines catégories, ainsi qu'il suit :

- Les membres de la commission environnement et transition écologique,
- L'ADEME,
- Le SMDO,
- Le PNR « Oise-Pays de France »,
- Les Chambres consulaires : CMA, CCI et chambres d'agriculture,
- L'Education nationale,
- Les représentants des bailleurs sociaux,
- La Région des Hauts de France,
- Le Département de l'Oise,
- Les associations environnementales du territoire.

Considérant que d'après la réglementation, le PLPDMA et son plan d'actions révisé devrait être envoyés à l'ADEME et en préfecture. Ils devront également être mis à disposition du public par le biais du site internet www.aireauvert.fr.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte** le Plan d'actions du PLPDMA mis à jour pour une durée de 6 ans (2020-2026) et des modalités de son suivi, selon les annexes à la présente délibération,
- **Approuve** la composition de la « Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi », énoncée ci-avant,

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 85

ENVIRONNEMENT ET FIXATION DU MONTANT DES PRIX REMIS LORS DE LA TOMBOLA
TRANSITION ORGANISEE DANS LE CADRE DU FORUM DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ECOLOGIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D. 1617-19,

Considérant qu'à l'occasion du forum de la transition écologique, une tombola sera organisée, réservée aux habitants de l'Aire Cantilienne ; que celle-ci donnera lieu à un règlement approuvé par un huissier.

Considérant que pour satisfaire aux dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à fixer les conditions et modalités des lots lors de ce tirage au sort, comme suit :

Prix	Valeur unitaire maximum
Vélo électrique	1.600 euros
Invitation Promenade à cheval Henson	120 euros
Panier de produits locaux	80 euros
Composteur	70 euros
Jeu de société « Zéro déchet »	25 euros

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les conditions et le montant des lots remis lors de la tombola organisée à l'occasion du Forum de la Transition écologique 2022 de l'Aire Cantilienne,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
-

DELIBERATION N°2022 / 86

ENVIRONNEMENT ET **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE**
TRANSITION **CANTILIEENNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE**
ECOLOGIQUE **(SMDO) RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE L'APPEL A**
MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE DU TRI HORS
FOYERS (PARCS, JARDINS ET CITY STADES)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGECE »,

Considérant que le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO), dont fait partie la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en janvier 2021 par CITEO, société agréée au titre des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) en matière d'emballages ménagers et papiers graphiques. Cet AMI est dédié à la mise en place de dispositifs visant à capter puis recycler les emballages ménagers. La candidature du SMDO ciblait notamment, pour la mise en place du tri hors foyers :

- Les parcs et jardins à forte fréquentation,
- Les city stades,
- Une voie verte.

Considérant qu'à ce titre, le SMDO a pour rôle de piloter et coordonner le projet. Il se charge également de la conception et la coordination de la mise en place des points de tri, de la communication et des impressions des supports.

Considérant qu'à ce stade du projet, le travail de concertation avec les collectivités adhérentes a permis de déterminer 183 sites à l'échelle de l'Oise pour 612 équipements. Le coût global du projet est de 479 413 euros. Le montant de l'assiette pour le calcul de la prise en charge de la société CITEO est de 392 766,50 euros, soit un montant d'aide de 196 383,25 euros (50 %). Les dispositifs sont envisagés pour les 3 catégories de sites : city stades, parcs et jardins et voie verte. Les collectivités adhérentes et les communes prennent en charge de l'achat des contenants (portes sacs, corbeilles de rue, meubles de tri, chariots bi-flux), leur installation, leur collecte, leur maintenance et leur nettoyage.

Considérant que pour le territoire de l'Aire Cantilienne, il a été identifié, suite à une concertation conduite en 2021, 10 sites potentiels (4 parcs et jardins et 6 city stades) pour 35 équipements. Le budget alloué a été estimé à 37 520,48 euros (dépenses à la charge des collectivités) pour une assiette subventionnable de 28 855 euros, soit 14 428 euros d'aide CITEO (50%).

Il est donc proposé une concertation avec les communes concernées pour confirmer ou non les points de tri sélectif hors foyers et de définir les modalités pratiques (commandes et installation) et financières (prise en charge, remboursement à 50 % CITEO).

Considérant que le SMDO propose un projet de convention pour le reversement à la CCAC, sur présentation de justificatifs, de la prise en charge financière versée par CITEO des dépenses éligibles à savoir pour :

- L'achat de contenants de tri et de leur installation (génie civil compris),
- L'achat éventuel de chariots bi-flux pour collecter le tri,
- La maintenance et l'entretien des contenants de tri et ses abords.

La CCAC s'engage à reverser cette prise en charge financière de CITEO aux communes concernées.

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Monsieur François DESHAYES indique que dix sites dont quatre parcs ont été identifiés.

Monsieur Thierry ARISTHENE, en sa qualité de responsable du service environnement et transition écologique, indique deux sites : le parc du château à Lamorlaye et la Plaine à Gouvieux.

Il ajoute que c'est le SMDO qui s'est engagé auprès de CITEO. Une réflexion en 2021 avait été lancée sur l'identification de sites.

Il poursuit en indiquant que le calendrier est serré et que la CCAC est dans les derniers à répondre sur la partie opérationnelle.

Afin d'obtenir les aides du CITEO, la CCAC se concentre sur des sites fermés pour limiter les débordements sur les corbeilles.

C'est à la commune de s'occuper des poubelles à l'intérieur du parc.

Monsieur Benoît MOREL, en sa qualité de Directeur Général des Services, souligne que cela reste de la compétence de la propreté urbaine et de la salubrité publique.

Ce qui sera installé est du contenant et de la différenciation des flux.

Monsieur Nicolas MOULA s'interroge sur la façon de faire car il pense qu'il va falloir séparer le tri et retrier car les gens trient mal. Il se demande si les contenants sont fournis par CITEO.

Madame Corry NEAU indique qu'au contraire la qualité du tri l'a surprise dernièrement.

Monsieur Jacques FABRE se demande s'il y a-t-il une obligation de mettre des poubelles dans l'espace public.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de convention entre la CCAC et le SMDO relative au remboursement des dépenses de l'appel à manifestation d'intérêt de CITEO pour la mise en place du tri hors foyers (Parcs, jardins et city stades) et **Autorise** sa signature par le Président,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 87

TRAVAUX ET
INFRASTRUCTURES

DEPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DU TRES HAUT DEBIT SUR LE PERIMETRE DE L'AIRE CANTILIEENNE : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, annexés à l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017,

Considérant qu'en 2014, l'Aire Cantilienne s'était engagée dans la démarche de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle de son périmètre, jugé comme étant le plus pertinent pour porter ce projet structurant en matière de réseaux ; dans ce cadre, elle s'était dotée de la compétence correspondante, et avait adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), structure porteuse des travaux de déploiement de la fibre optique dans les zones non déployées par les opérateurs.

Considérant qu'une première phase de déploiement l'Oise portée par le SMOTHD s'est déroulée sur la période 2014-18.

Cela a concerné, suivant le programme initial, la réalisation de 17.940 prises sur les 10 communes de l'Aire Cantilienne relevant des zones non couvertes par les opérateurs, un financement partagé entre la CCAC et les communes concernées avait été mis en place.

Considérant qu'un avenant de régularisation de cette première phase correspond à la délibération de 193 prises, soit une participation supplémentaire de 71 410€ à verser au SMOTHD, pris en charge à 100% par la CCAC, a été conclue en mai 2022.

Cette participation a été prise en charge à 100 % par la CCAC, sans appel de contribution supplémentaire demandée aux communes, et a fait l'objet d'un avenant de régularisation conclu entre la Communauté de communes et le syndicat.

Considérant que, compte tenu du développement des communes de l'Aire Cantilienne, il apparaît que de nouvelles prises, qui n'étaient pas comptabilisées au titre de la phase 1, sont à réaliser en vue de permettre aux nouvelles constructions de disposer de la fibre optique. Certaines prises sont attendues depuis plusieurs mois par les administrés.

Considérant qu'un état de ces nouvelles prises a été recensé par le SMOTHD en lien avec les communes et la CCAC, sur la base des demandes d'autorisations au titre du droit des sol (permis de construire), pouvant être résumé comme suit :

- Au global, 872 nouvelles prises à réaliser ont été identifiées ; parmi celles-ci, 138 relèvent d'un permis de construire n'ayant pas encore été déposé, le dossier n'a pas été considéré comme complet et elles n'ont pas conséquent pas été retenues dans le cadre d'un chiffrage à réaliser dans l'immédiat ; en revanche elles pourront être réalisées dans un second temps (au cours de l'année 2023) ;
- Sur les 734 restantes :
 - o 321 prises sont validées et peuvent faire l'objet d'ores et déjà d'un devis,
 - o 413 prises sont en attente de validation et pourraient être envisagées, dès lors que dossier est complet, au 1er semestre 2023.

Considérant qu'en termes d'enjeux financiers :

- Le SMOTHD avait estimé la réalisation d'une prise à hauteur de 1.000 €. 30 % étant pris en charge par le Département, la CCAC et ses communes auraient à financer les 700 € restants.
- Sur la base de 872 prises, cela induirait un reste à charge estimatif à hauteur de 610.400 €.

- En termes de répartition financière entre la CCAC et ses communes, il avait été acté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2021 :
 - o Que les prises faisant l'objet d'une déclaration d'urbanisme antérieure au 31 décembre 2021 seraient prises en charge à hauteur de 75 % par la CCAC et 25 % par les communes,
 - o A compter du 1er janvier 2022, la prise en charge s'opérerait à part égale (50/50).

- Suivant cette clé et les chiffres prévisionnels, tant en nombre de prises que de coûts de réalisation, la répartition financière du reste à charge de 610.400 € pour la réalisation des 872 prises, s'opérerait entre la CCAC et les communes de la manière suivante
 - o 361.375 € pour la CCAC,
 - o 249.025 € pour les communes

Les modalités financières entre la CCAC et les communes membres, dans le cadre de fonds de concours, seront précisées lors d'un prochain conseil communautaire.

Considérant que pour engager le déploiement des prises en phase 2, une convention est à conclure entre le SMOTHD et la CCAC. Qui permettra de faire chiffrer la réalisation des 321 prises validées à ce jour.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention à conclure entre le SMOTHD et la CCAC pour le déploiement du réseau du Très Haut Débit en phase 2, et **AUTORISER** sa signature par le Président,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 88

TOURISME

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) POUR LA MISE EN PLACE DE PAYFIP AU TITRE DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, annexés à l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017,

Considérant que la CCAC a instauré la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme dématérialisée de collecte de la taxe de séjour dont la CCAC s'est dotée à l'été 2022, il est nécessaire de procéder à l'activation de la

fonctionnalité du paiement en ligne (carte bancaire et prélèvement) pour les hébergeurs et ce, afin de faciliter leurs modalités de règlements et offrir un service de proximité, simplifié et contemporain.

Considérant que, pour ce faire, la création d'une régie de recettes et l'adhésion à PayFiP, outil de télépaiement de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), sont indispensables.

Considérant que la mise en place du dispositif PayFiP, qui permettra donc aux hébergeurs de régler la taxe de séjour sur le portail internet, doit faire l'objet d'une convention entre notre collectivité et la DDFiP.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention à conclure entre la CCAC et la DDFiP pour la mise en place de ce dispositif.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** le Président à signer la convention entre la CCAC et la DDFiP pour la mise en place du dispositif PayFiP,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Au titre des informations diverses :

1/ Madame Corry NEAU informe du partenariat de la CCAC avec l'ADIL de l'Oise.

Elle informe de la possibilité d'accueillir une permanence itinérante du conseiller France Renov' au sein de chaque commune, le 1^{er} mercredi matin du mois de 9h à 12h.

Pour rappel, le rôle des conseillers en espace France Renov' est d'informer et d'accompagner les ménages sur leur projet de travaux de rénovation énergétique et ses enjeux. Leur conseil est gratuit et neutre. Les permanences France Renov' de notre territoire sont assurées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise (ADIL 60).

Une permanence aura lieu le 3^{ème} vendredi du mois de 14h à 17h au siège de la CCAC.

Madame Florence WOERTH se demande si les administrés peuvent venir sans RDV et si le taux de fréquentation pourra être indiqué.

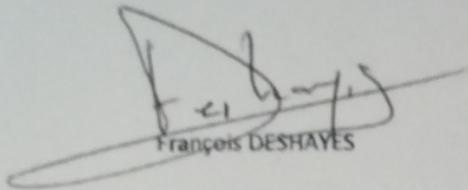
Madame Corry NEAU indique que les administrés viennent et ont ensuite un RDV spécifique avec l'ADIL avec le conseiller France Renov'

Monsieur François DESHAYES invite les communes à se positionner un mercredi dans le cadre des permanences itinérantes.

2/ Monsieur Patrice MARCHAND a rencontré le Directeur du Moulin à vent lors de la fête du cheval à Gouvieux. Ce dernier a indiqué qu'il y avait un nombre de chevaux à l'entraînement qui n'avait jamais été atteint depuis l'an 2000 et qu'il manquait aujourd'hui une centaine de lads sur le marché.

La séance est levée à 22h00.

Le Président,



François DESHAYES

Le Secrétaire de séance,

Nathanaël ROSENFELD

